

Arrêté n° 2025-155

Objet : **Réglementant temporairement l'occupation du domaine public du 04 juin au 01 août 2025 place du Porz Moëlou.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société BOUYGUES ES en date du 30 mai 2025.

Considérant Que du 04 juin 2025 jusqu'au 01 août 2025, des travaux, place du Porz Moëlou, vont être réalisés à la demande de la société Bouygues ES.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 juin 2025 jusqu'au 01 août 2025, le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés place du Porz Moëlou pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, france télécom et l'éclairage public.

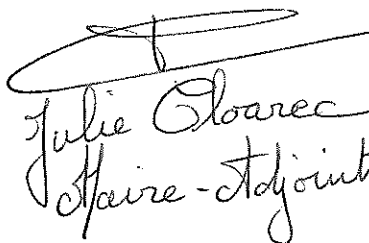
ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03 juin 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC



Julie Gloarec
Maire-Adjointe

